CURTE

Comité des

Clients Utilisateurs du Réseau de Transport de l'Electricité

Comité Plénier du 31 mars 2009

Synthèse des discussions

I.	Propositions de RTE : informations sur le potentiel de raccordement des producteurs	3
II.	Dispositions prises et évolutions envisagées par RTE en matière de transparence	6
III.	Travaux des commissions	9
IV.	Informations et actualité	11

Etaient présents :

Participants RTE

Pierre Bornard (Président du CURTE)
Brigitte Peyron
Jean Verseille
Claire Niclot
Gérard Bezat
Eric Thébault

Participants externes

UNIDEN	Emmanuel Rodriguez
EDF Direction Entreprise	Françoise Coustillas
EDF DOAAT	Bruno Ferrier
GDF SUEZ	Tanguy Le Quenven
SNET	Francisco Munoz
SER	Marion Lettry
POWEO	Frédéric de Maneville
DIRECT ENERGIE	Fabien Choné
POWERNEXT	Audrey Mahuet
ERDF	Jean Luc Fraisse
UNELEG	Claude Rudelle
	Patrick Ruyer
RFF	Jean-Paul Perret
ELE/FNCCR	Jean Rivet
EFET	Juan Luis Rios Sanchez

I. Propositions de RTE : informations sur le potentiel de raccordement des producteurs

Présentation de RTE

Les propositions portent sur l'évolution de l'affichage du potentiel de raccordement pour les moyens de production dont le niveau de tension de raccordement de référence est compris entre 63 kV et 225 kV (HTB1 et HTB2).

Des réflexions vont également être menées pour le raccordement de la production en 400 kV, mais les solutions à mettre en œuvre ne sont pas de même nature que pour les niveaux de tension HTB1 et HTB2.

L'arrivée des EnR, notamment de 20 à 25 GW de production éolienne d'ici 2020, nécessite un développement important du réseau. En effet, les capacités disponibles en HTB1 et HTB2 arrivent à saturation dans les zones de développement favorable compte tenu des projets déjà réalisés. Il devient donc nécessaire de reconstituer des capacités dans ce domaine et RTE évalue à environ 1 milliard d'euros d'ici 2020 les investisssements sur le réseau pour insérer la production éolienne.

RTE doit pour cela proposer des projets de développement légitimes vis-à-vis des populations et des autorités, reposant sur des hypothèses valides et des localisations précises pour ces projets. Ce sera l'objet :

- des schémas Air-Energie-Climat, prévus dans le cadre de la Loi portant Engagement National pour l'Environnement (PLENE), de préciser les hypothèses de localisation de la production ;
- des schémas de raccordement des EnR pour définir les puissances de raccordement par poste.

La concertation doit s'engager sur les schémas AEC, mais le schéma final de raccordement pourra difficilement être validé avant 2011. En attendant, les producteurs ne disposent que des informations de capacités disponibles actuellement sur le site de RTE.

Or l'affichage actuel ne répond plus à leurs besoins. Il a en effet été élaboré de façon prudente, en se limitant aux capacités raccordables sans engendrer des contraintes d'exploitation entraînant des limitations de production, préventives comme curatives, et ne tient pas compte des développements de réseau déjà envisagés (mais non certains compte tenu de la difficulté des procédures d'autorisation). Or, en certains endroits, RTE peut répondre positivement à des demandes de raccordement en dépit de capacités affichées très faibles voire nulles. De plus, pour les productions décentralisées à faible délai de réalisation, les affichages des capacités de réseau s'avèrent cruciaux dans la localisation des projets.

RTE a donc introduit des souplesses dans ses réponses aux demandes de raccordement. Dans l'attente de certains développements du réseau, des limitations de production sont nécessaires, mais la mise en place d'automates permet souvent d'en limiter les conséquences pour les producteurs. De cette manière, il n'est pas nécessaire de limiter la production de façon préventive pour éviter les incidents, et seuls des effacements curatifs interviennent, de façon relativement rare. RTE a décidé d'étudier la faisabilité d'installation de tels automates pour chaque demande de raccordement.

Afin de mieux informer les producteurs, RTE se propose désormais d'afficher le « potentiel de raccordement ». Une méthode de calcul simple permet de faire ressortir cette information en prenant en compte le principe de schémas débouclés.

L'affichage du potentiel de raccordement témoignera qu'un raccordement sera possible à terme moyennant certaines dispositions techniques (installation d'automates) et un développement ultérieur du réseau. Il améliorera la visibilité des porteurs de projet cherchant à arrêter des priorités d'implantation, tout en aidant RTE à mieux expliquer ses besoins en terme de développement de réseau. Dans l'attente de ces développements, l'exploitation sera effectuée plus proche des limites. Toute demande portant sur un poste affichant un potentiel de raccordement suffisant sera acceptée, et les demandes rejetées se verront explicitées par des critères simples. En échange d'une réponse positive, le producteur devra toutefois accepter l'intervention d'automates d'effacement en cas de problème et rendre observable et commandable sa production.

Les premières simulations montrent des potentiels de raccordement globalement supérieurs aux capacités d'accueil, mais certaines zones conservent un potentiel de raccordement nul. Des études systématiques sur chaque poste viennent en outre d'être lancées, pour un premier affichage en juin 2009. RTE propose de concerter ensuite sur des améliorations de la publication de ces informations.

Débats

Questions sur la méthode d'évaluation du potentiel de raccordement

UNELEG soulève la question du débouclage des réseaux évoqué par RTE.

RTE précise qu'il s'agit d'une méthode de calcul pour déterminer simplement les volumes des potentiels de raccordement. Concrètement, il sera mis en place des automates pour éviter, dans les hypothèses les plus contraignantes, le recours à des débouclages.

Direct Energie précise que si l'information affichée sur le site pose actuellement problème, car elle donne une valeur trop conservative, il est cependant intéressant de maintenir cette valeur « plancher » tout en indiquant en plus le niveau plafond, calculé avec la nouvelle méthode exposée par RTE.

SER se déclare satisfait des propositions de RTE mais reste vigilant quant à la mise en place des schémas de raccordement dont l'élaboration risque d'être longue. SER souhaite travailler en parallèle sur ce thème et sur celui des schémas de développement des EnR.

Questions sur les conséquences de la mise en place d'automates

La SNET précise que les conséquences financières du déclenchement d'une installation de production par un automate peuvent être importantes pour le producteur (écart sur le périmètre du RE) et demande pourquoi cet impact n'est pas pris en charge par RTE.

RTE précise que l'alternative à l'installation d'un automate est l'acceptation par le producteur de limitations préventives à sa charge. Si le risque était transféré sur RTE, ce serait un mauvais signal économique donné au producteur sur le choix du lieu où il doit se raccorder. Cela reporterait sur les consommateurs finaux les conséquences du raccordement d'un producteur dans une zone peu

favorable à l'accueil de production supplémentaire. En revanche, RTE supporte les limitations liées à des contraintes sur le réseau amont.

Direct Energie suggère, en cas d'action de l'automate, de limiter les coûts d'écart du producteur au prix spot de Powernext. La vertu du prix de règlement des écarts est en effet d'inciter l'opérateur à atteindre l'équilibre. Dans le cas de l'action de l'automate, le producteur est pénalisé alors même qu'il aura tout mis en œuvre pour l'atteindre.

RTE n'est pas opposé à regarder cette question, mais l'application du prix spot au lieu du prix de règlement des écarts, dans les situations évoquées plus haut, conduit à un transfert du différentiel de prix sur les RE. Il faut trouver des modalités d'incitation permettant de réaliser des projets pertinents pour la collectivité, qui ne transfèrent pas artificiellement des risques. Quoi qu'il en soit, le risque évoqué se révèle mineur par rapport à ceux pris par les producteurs pour leurs projets.

SNET et GDF SUEZ soulèvent la question de l'allocation des coûts de l'installation d'un automate : est-ce le dernier arrivé qui les supporte ? Ce point n'a pas été traité par RTE mais le sera. Le coût de ces automates reste néanmoins faible en comparaison des investissements d'infrastructure.

POWEO soulève également la question de la manière avec laquelle RTE procède aux effacements des producteurs en cas de contrainte réseau. RTE précise que la règle est dans l'ordre inverse de l'arrivée des producteurs.

Questions sur le développement des réseaux et l'anticipation des investissements

POWEO s'interroge sur l'impact de la nouvelle méthode proposée par RTE sur l'anticipation des investissements. RTE précise que ce sont les schémas directeurs « PLENE » qui aideront RTE à anticiper les investissements. RTE anticipe déjà certains investissements en créant des zones d'accueil en fonction des besoins liés à la localisation des demandes de raccordement, et pour ce faire, RTE se place évidemment en situation de risque.

Direct Energie souhaite une information sur les démarches engagées par RTE pour limiter les délais de développement des réseaux.

RTE précise qu'un courrier a été adressé à JL. Borloo pour demander la réduction des délais des procédures administratives pour les développements des réseaux. Les propositions de RTE concernent à la fois les réseaux souterrains et les conditions de saisine de la Commission nationale du débat public. A titre d'exemple, RTE ne comprend pas en effet que le législateur considère une ligne aérienne comme plus impactante qu'une voie ferroviaire à grande vitesse, et impose pour ses ouvrages à 400 kV un débat public dès lors qu'elle atteint 10 km. Or ce dernier implique en pratique deux ans de délai supplémentaire.

Direct Energie indique qu'il pourrait appuyer les propositions de RTE auprès du ministère.

Questions sur la gestion des files d'attente

Direct Energie s'interroge sur le fait que l'augmentation du potentiel de raccordement pourrait accroître les demandes de raccordement et engorger les files d'attente.

RTE précise qu'une concertation avait été menée il y a deux ans sur l'évolution de la procédure de traitement des demandes de raccordement mais que la CRE n'avait pas souhaité faire évoluer la procédure. Le cahier des charges du RPT étant entré en vigueur, RTE a relancé le débat en GT1 du CURTE et a fait des propositions visant à améliorer la gestion des entrées/sorties de la file d'attente. L'objectif est de ne maintenir en file d'attente que les projets qui progressent, afin de ne pas stériliser certaines places et d'apurer les files en en retirant les projets qui n'ont pas de réalité industrielle. Ce principe sera appliqué aux projets entrant en file d'attente comme aux projets y figurant déjà. RTE souhaite proposer un projet pour approbation à la CRE à l'issue de la concertation.

II. Dispositions prises et évolutions envisagées par RTE en matière de transparence

Présentation de RTE

1. Contexte

Depuis l'origine, RTE est soucieux d'assurer la qualité des informations au bénéfice des acteurs du marché ; son site donne accès à nombre d'entres elles (prévisions et réalisations de consommation, résultats du mécanisme d'ajustement, gestion des interconnexions). Ce sujet est d'actualité puisque les régulateurs européens ont proposé des « bonnes pratiques » en la matière, en déclinaison des dispositions prévues par la décision de la Commission européenne de 2006.

RTE souhaite dans ce cadre partager un état des lieux de la situation en France au regard des références en matière de transparence, et dégager des axes de progrès.

Il s'agit de donner aux acteurs du marché un accès libre aux données brutes et structurées. Certaines se situent dans le cœur de métier de RTE (consommation, gestion du réseau, interconnexions, équilibre offre/demande). D'autres données publiées ne relèvent pas de sa responsabilité directe (production des sites, consommation des sites industriels, marchés de gros).

Les marchés français ont accès à l'information grâce à divers canaux :
- le site Internet de RTE, dans sa partie « clients » ou dans la médiathèque ;
- le site d'ETSO Vista ;
- les sites de bureaux d'enchères de capacité (dont CASC) ;
- les sites d'EPEX ou Powernext.

Quant aux textes de référence en la matière, ils sont de deux natures :
- la décision européenne du 9 novembre 2006, opposable, qui décrit les dispositions à respecter dans des termes généraux ;

- les bonnes pratiques et rapports des régulateurs, qui déclinent les textes européens au niveau régional et comportent des recommandations très précises.

Les régulateurs procèdent régulièrement à des bilans de conformité.

2. Etat des lieux par domaine de la conformité des publications françaises aux bonnes pratiques proposées par les régulateurs (zone CWE)

NB : on ne procède pas à un état des lieux exhaustif mais on se concentre sur les points en écarts.

S'agissant de la consommation, il est prévu :

- La publication de prévisions à certaines échéances (J-1, hebdomadaire, annuelle) : RTE publie deux fois par an des études saisonnières riches, mais ne publie pas formellement de prévision de marge à la pointe annuelle.
- La réalisation en temps réel : RTE publie des prévisions J-1, mais aussi des re-prévisions infra-J à 14 heures 30.

En matière de transport et d'interconnexions, les données à publier concernent :

- Les capacités disponibles sur les interconnexions aux différentes échéances : RTE est conforme s'agissant des informations hebdomadaires et J-1, mais n'est pas strictement conforme pour les échéances annuelle et mensuelle.
- Les indisponibilités fortuites : depuis 2009 s'opère une amélioration sur ETSO Vista.
- Les résultats d'enchères
- L'utilisation des capacités : RTE a récemment mis en ligne une présentation détaillant ses pratiques concourant à leur détermination.
- Les flux commerciaux et physiques

Dans le domaine de l'ajustement, les publications sont conformes aux recommandations :

- Les volumes d'ajustement
- Les prix moyens et marginaux
- Les prix de règlement des écarts
- Un bilan financier global

En outre, RTE publie des informations complémentaires (courbe d'offre, bilan mensuel MA).

Dans le domaine de la production, les publications réalisées sur le site de RTE à l'initiative de l'UFE ne sont en revanche pas complètes au regard des exigences des régulateurs qui souhaitent voir y figurer :

- Les indisponibilités programmées et fortuites des centrales par unité ;, alors que seules des données agrégées par filière sont aujourd'hui accessibles.
- Les réserves hydrauliques : les données publiées sont conformes.
- La production éolienne et solaire sous condition de volume (plus de 1 % de l'énergie actuelle).

Concernant la consommation des sites industriels, les régulateurs demandent une information agrégée sur les arrêts fortuits et programmés des sites industriels majeurs (plus de 100 MW), mais aucune information n'est à ce jour disponible en France pour les sites concernés.

Enfin, les régulateurs souhaitent connaître :

- les prix et les volumes négociés sur les marchés organisés : ces données sont effectivement disponibles sur le site de l'opérateur de bourse.
- Les prix et volumes sur les marchés de gré à gré : aucune information n'est disponible à ce jour.

3. Situation à l'étranger

A l'étranger, les modèles varient et impliquent plus ou moins fortement les bourses et les GRT. Trois exemples fournissent des pistes d'amélioration pour la situation française :

- NETA (Royaume-Uni) propose sur un écran unique des informations synthétiques sur l'état global du système, la demande, etc…

- REE (Espagne) affiche des données concernant la demande, la gestion des écarts, mais aussi la production, dont la production éolienne.

- Nordpool (pays scandinaves) propose des informations sur les indisponibilités et arrêts des groupes de production.

4. Réflexions en cours au niveau européen et au sein de RTE

Les autorités européennes font pression pour améliorer le niveau de la transparence et mettent en avant les atouts d'un point unique d'accès à l'information.

ETSO Vista a souffert de certaines insuffisances en termes de qualité des données. L'enjeu consiste désormais à répartir les informations entre les différentes sources (bureaux enchères, TSO, ETSO Vista).

De son côté, RTE cherche à améliorer ses publications afin d'entrer en conformité avec l'ensemble des recommandations des régulateurs. Il souhaite également renforcer la qualité et la facilité d'utilisation du site de RTE et être moteur dans le développement et l'amélioration d'ETSO Vista.

Débats

L'UNIDEN demande comment RTE souhaite améliorer la qualité des informations.

RTE, en tant que facilitateur du marché, souhaite privilégier une très grande transparence. RTE propose volontiers ses services pour publier des données qui relèvent de la responsabilité d'autres entités, producteurs ou consommateurs industriels.

SER demande quel est le calendrier de publication des informations sur les données éoliennes.

RTE précise que les discussions avec les producteurs vont reprendre sur ce sujet pour voir quelles données peuvent être publiées.

Direct Energie souhaiterait des informations sur les échanges entre les réseaux de transport et les réseaux de distribution, pour se forger une vision précise des réalisations et des prévisions sur le système électrique français, notamment pour les consommateurs profilés. Plus précisément, Direct Energie souhaite disposer de la consommation globale défalquée des clients industriels. Direct Energie note un écart entre ce qu'il est demandé aux GRT de publier et ce que RTE peut effectivement publier. Il demande ce que RTE a entrepris pour résorber cet écart (évolutions réglementaires si besoin).

RTE participe aux débats sur la transparence sur le marché français. Des progrès sont intervenus, puisque RTE publie désormais des éléments sur la production en accord avec l'UFE qui lui transmet les données nécessaires. RTE souhaite atteindre le niveau d'exigences requis d'ici 2010. La CRE semble être à l'écoute de ces difficultés. La publication d'informations relatives à la production nécessitera une grande rigueur de la part des opérateurs qui devraient faire part des indisponibilités fortuites en moins de 2 heures.

GDF SUEZ comprend bien le besoin de transparence afin d'améliorer la qualité des marchés, mais où se situe la limite ? Un acteur ne possédant qu'une seule centrale peut se trouver pénalisé lorsqu'il devra déclarer ses déclenchements, ce qui sera de nature à générer des comportements prédateurs de la part de ses concurrents. Ces derniers pourront être tentés de manipuler les prix de marché en extrayant de la valeur sans améliorer dans l'ensemble la qualité du marché électrique.

EFET défend aussi la transparence, mais la France ne se trouve pas dans une excellente situation. Si les données relevant de la responsabilité de RTE sont de qualité, la qualité des données fournies par les producteurs doit être améliorée. Les traders ont globalement besoin de connaître la disponibilité des centrales et leur production pour valoriser les produits à termes et intervenir sur les marchés. Ces données sont publiées en Espagne, au Royaume-Uni et dans les pays scandinaves et n'y suscitent aucun comportement prédateur. Au contraire, elles sont utilisées à profit par les nouveaux entrants. Une plus grande transparence des producteurs affaiblirait les attaques contre le marché français.

EDF Producteur réfléchit lui aussi à ces enjeux et vise aussi une amélioration des données sur la disponibilité prévisionnelle et en temps réel des moyens de production.

RTE précise qu'il continuera à discuter avec les producteurs et l'UNIDEN sur ce sujet. Au-delà de la nature des informations publiées, RTE est preneur des demandes des acteurs car ils sont les mieux placés pour exprimer leurs besoins. ETSO Vista constitue un moyen d'harmonisation intéressant en tant que plateforme européenne, et il a rapidement conduit la grande majorité des pays à compléter les informations les concernant. Toutefois ce site pose encore des problèmes de qualité des données. Des avertissements répétés conduisent actuellement à son amélioration.

III. Travaux des commissions

Suites données au règlement du CORDIS relatif au différend entre RTE et Condat

Le papetier Condat estimait que le traitement opéré contractuellement dans les situations de creux de tension sur le réseau n'apportait pas de garantie ou d'indemnisation suffisante. Le CORDIS a rendu en fin d'année 2008 une décision équilibrée. Elle reconnaît que ces phénomènes sont inhérents au fonctionnement des réseaux et que RTE ne saurait avoir une obligation de résultat dans leur suppression, mais aussi que RTE devait apporter des éléments d'indemnisation pour couvrir le préjudice subi et être soumis à une obligation de moyens renforcée.

RTE a commencé à étudier une proposition améliorée et a tenu une première réunion avec Condat. Depuis, des discussions bilatérales se poursuivent. Cette question intéresse, au-delà de Condat, de nombreux industriels, aussi RTE souhaite remettre sur pied un groupe de travail sur la qualité de l'électricité qui se penchera sur l'ensemble du traitement contractuel des creux de tension.

L'UNIDEN est tout à fait favorable à examiner ces questions afin d'éviter l'arbitrage du CORDIS qui ne doit constituer qu'un recours ultime. L'UNIDEN pense que l'on peut trouver des solutions raisonnables basées sur des préconisations générales et des déclinaisons locales.

Services système

RTE rappelle que la réflexion a progressé au sein du groupe de travail UFE et du groupe de travail du CURTE. Une réflexion sur le benchmark a été engagée et une consultation formelle a été lancée sur la documentation technique de référence. Son bilan va être adressé aux pouvoirs publics. RTE rappelle en particulier que les services système revêtent un caractère obligatoire et doivent être réalisés par les producteurs.

POWEO estime qu'il y a un passage en force sur l'obligation faite aux producteurs de fournir les services système, alors que la question de la rémunération n'est pas réglée.

RTE estime que cette question devient cruciale. Elle l'était moins par le passé, car cette rémunération visait à couvrir en gros les coûts pour les producteurs, mais elle n'a jamais évolué. Le poste « services système » est un poste budgétaire lourd pour RTE, et son évolution ne peut se faire sans contrepartie tarifaire. RTE était ouvert sur cette question mais, suite aux discussions qu'elle a eues avec les producteurs, la CRE n'a pas souhaité faire évoluer l'enveloppe prévue dans le TURPE3. Il faut dès maintenant préparer les débats entourant TURPE 4, afin de faire apparaître d'éventuelles justifications d'une évolution de la rémunération des services système à cette échéance.

EFET considère qu'au delà du problème de la rémunération se pose celui du caractère obligatoire de ces services, qui ne figure pas dans la loi. Ces services sont avant tout réalisés dans l'intérêt de RTE. Les producteurs sont disposés à les accomplir, mais doivent pour cela être rémunérés convenablement –ce que le caractère obligatoire de ces services leur interdirait.

RTE rappelle que ces services ne sont pas réalisés dans l'intérêt de RTE, mais qu'ils sont consubstantiels de l'activité de production (il faut des services système dès qu'il y a production d'électricité, même en l'absence de tout réseau (site isolé sur sa consommation par exemple…). Par ailleurs, lors de la création de RTE, RTE n'a pas souhaité se limiter à une prescription sans rémunération, comme d'autres pays l'ont fait. RTE a choisi de conjuguer une prescription et une rémunération incitative basée sur la couverture des coûts, et le CURTE permet d'en débattre. Si l'ensemble des acteurs jouent le jeu, ce système peut être raisonnable et consensuel, mais un arbitrage s'imposera à terme. Le benchmark va permettre de comparer divers modèles. Il est

certainement possible de progresser sur cette question sans nous en remettre entièrement au régulateur.

IV. Informations et actualité

Site CURTE

Le fonctionnement de la procédure de concertation est plus transparent au travers du site CURTE. Une centaine d'entités le consulte régulièrement, dont environ 40 consommateurs industriels, une vingtaine de distributeurs, une vingtaine de producteurs et une vingtaine de traders, ainsi que des associations, la CRE et le ministère.

RTE a lancé des consultations formelles, notamment sur le processus de consultation lui-même, la DTR, les contrats de production éolienne et les règles aux interconnexions. Les niveaux de réponse sont raisonnables, puisque RTE en reçoit environ une petite dizaine, toutefois ces réponses parviennent tardivement dans le processus. De plus, certains interlocuteurs préfèrent répondre par mail et non sur le site. RTE souhaite insister sur la nécessité de répondre sur le site, qui concourt à la transparence de la consultation et des échanges.

TURPE 3

RTE rappelle que la CRE a émis une proposition à la fin de l'année 2008, mais elle n'a pas été acceptée par le ministre.

L'un des points de désaccord concerne le niveau des investissements de RTE pour la sécurisation du réseau. RTE s'est engagé dans une opération lourde de renforcement de la tenue des pylônes à des vents extrêmes, à la suite de la tempête de 1999. Il a pris l'engagement d'achever cette opération en 2017 à la demande du ministre, mais la CRE souhaitait repousser cette échéance à 2024. RTE considère toujours qu'il doit tenir son engagement initial.

D'autre part, le ministre souhaite revoir les conditions d'horo-saisonnalité.

La commission a donc émis une nouvelle proposition à la fin du mois de février et le ministère dispose de deux mois pour y répondre. Nous disposerons donc d'éléments plus avancés à la fin du mois d'avril 2009.

Création d'ENTSO-E

RTE rappelle que les instances européennes vont bientôt adopter le troisième paquet énergie. Il prévoit des mesures relatives à la séparation patrimoniale mais aussi la création d'une agence européenne des régulateurs (ACER) et institutionnalise un regroupement de gestionnaires de réseaux (ENTSOE : European Network of Transmission System Operators for Electricity). Cette nouvelle instance devra élaborer des codes techniques et d'organisation du marché. De nombreuses discussions portent sur l'équilibre des pouvoirs, mais le texte actuel semble acceptable puisque les régulateurs peuvent émettre des propositions et commenter les propositions des gestionnaires de réseau.

Les gestionnaires de réseau européens ont anticipé la mise en place de la nouvelle directive en créant ENTSO-E dès décembre 2008.

A la fin du mois de juin 2009, les organisations régionales actuelles (UCTE, NORDEL etc.) disparaîtront, de même que ETSO. ENTSO-E regroupera alors 42 gestionnaires issus de 34 pays. Ce sera une association de droit belge, comportant une Assemblée générale et un Conseil d'administration de 12 membres dont fait partie Pierre Bornard.

Ses travaux sont menés au sein de trois comités : Développement du système électrique européen (présidé par Jean Verseille, membre RTE : Olivier Herz) ; Marchés (membre RTE : Olivier Lavoine) ; Exploitation (membre RTE : Brigitte Peyron).

ENTSO-E, prochainement opérationnel, mettra son efficacité au service de l'harmonisation européenne.

Direct Energie estime que la France ne dispose toujours pas de *market design* satisfaisant et homogène en France, ce qui est inquiétant notamment au regard du partage des coûts liés au niveau de sécurité des approvisionnements. RTE avait créé il y a deux ans un groupe de travail spécifique, dont la synthèse avait été transmise à la CRE et à l'administration, mais il ne semble pas qu'il y ait eu de suite en dépit de l'importance de ce sujet.

RTE compte sur ENTSO-E pour poursuivre ce travail. L'ACER va disposer de pouvoirs renforcés. Elle peut désormais contraindre les régulateurs nationaux et constitue un véritable outil d'harmonisation. ENTSO-E se dote également d'instruments efficaces, et ses comités comprennent des sous-ensembles régionaux destinés à élaborer des *market designs*. Ils ont à terme vocation à fusionner avec la convergence des approches régionales. Le CURTE peut jouer le rôle d'une instance de préparation des positions françaises, pour ENTSO-E comme pour d'autres lieux de débats.

Organisation d'un séminaire sur les effacements

Pierre Bornard propose une méthode de travail nouvelle, sous la forme d'une journée de séminaire et de brainstorming sur des sujets complexes. Un premier sujet pourrait être traité à l'automne sur le thème des effacements.

Les effacements s'érodent en effet de manière continue, alors même qu'il existe des capacités. Un récent appel d'offres expérimental pour bénéficier d'effacements industriels a donné des résultats modestes. Un gisement semble exister, mais il n'est sans doute pas correctement exploité. Par ailleurs, certaines commissions du CURTE débattent déjà du traitement des effacements diffus. Toutefois ces réflexions ne progressent pas rapidement. Aucun business model ne se dessine, les conditions économiques ne sont pas parfaitement partagées et les moyens d'extrême pointe ne bénéficient pas d'une économie assurée. RTE souhaite donc aborder ce sujet en lien avec les producteurs, les grands industriels et les consommateurs finaux.

L'UNIDEN est preneur de toute initiative permettant de fédérer les acteurs et estime intéressant de voir comment se sont organisés d'autres pays, en mettant en lien ces questions avec celles afférentes à l'horo-saisonnalité.

Direct Energie rappelle que la loi prévoit que les gestionnaires de réseaux mettent en œuvre des moyens permettant aux fournisseurs d'adresser des signaux économiques aux consommateurs lors de la pointe de consommation nationale. Un effacement permet de ne pas produire lorsque la production est chère, mais surtout de réduire le risque de défaillance du système pour la collectivité.

Il estime particulièrement opportun d'examiner les possibilités de mise en œuvre d'effacement diffus.

RTE va préparer ce séminaire en examinant les motivations et les freins au développement des effacements, sans proposer de solution « clé en main ».

Le séminaire se déroulera le 29 septembre (de 9H00 à 17H00, lieu à préciser).

Tanguy Le Quenven et Emmanuel Rodriguez souhaitent contribuer à la préparation de ce séminaire avec RTE.

Le prochain plénier est fixé le 16 octobre de 10H00 à 12H00 (suivi d'un repas).